

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 39^e année – N° 40 – Mercredi 8 novembre 2017

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

**Ordre du jour
de la session du Parlement,
mercredi 22 novembre 2017, à 8 h 30,
à l'Hôtel du Parlement à Delémont**

1. Communications
2. Questions orales

Présidence du Gouvernement

3. Rapport du Gouvernement sur les affaires extérieures 2016
4. Motion N° 1190
Le vote obligatoire: « lorsqu'un droit devient un devoir ». Philippe Eggertswyler (PCSI)

Département de la formation, de la culture et des sports

5. Question écrite N° 2927
Nouveaux médias: que fait le canton du Jura dans son programme scolaire pour faire face à tous les changements que les nouveaux médias impliquent? Jean Bourquard (PS)

Département de l'économie et de la santé

6. Loi sur le salaire minimum cantonal (examen de détail – deuxième lecture)
7. Motion N° 1194
Logements d'utilité publique: nécessaires mesures d'encouragement. Josiane Daepf (PS)
8. Motion N° 1195
Achats tests d'alcool: aussi dans le Jura! Murielle Macchi-Berdat (PS)
9. Question écrite N° 2928
Refondation de la psychiatrie jurassienne: où en est-on? Josiane Daepf (PS)

Département de l'intérieur

10. Arrêté relatif au traitement de l'initiative populaire cantonale « Prestations complémentaires pour les familles »
11. Question écrite N° 2929
Possibilité d'utiliser des requérants d'asile dans des travaux d'arrachage de plantes envahissantes. Gabriel Voirol (PLR)

12. Question écrite N° 2932
Transit des camions sur le territoire jurassien: quelle sécurité? Vincent Hennin (PCSI)
13. Question écrite N° 2934
Personnel de l'Etat: transparence! (N° 3). Yves Gigon (PDC)

Département des finances

14. Loi concernant la prévoyance des membres du Gouvernement (deuxième lecture)
15. Arrêté relatif à la validité matérielle de l'initiative populaire « Contre la géothermie profonde dans le Jura »
16. Question écrite N° 2930
Organe de révision des comptes communaux. Pierre Parietti (PLR)

Département de l'environnement

17. Motion N° 1188
Deuxième tunnel sous le Mont-Russelin et le Mont-Terri... Erica Hennequin (VERTS)
18. Question écrite N° 2925
Mise au concours des lignes de bus régionales. Vincent Hennin (PCSI)
19. Question écrite N° 2926
Fils métalliques ou bandes plastiques tendus au travers de routes ou de chemins rouverts à la circulation: grave danger pour les cyclistes! Jean Bourquard (PS)
20. Question écrite N° 2931
Commission des paysages et des sites: quelles incidences sur les permis de construire? Gabriel Voirol (PLR)
21. Question écrite N° 2933
Accès à la place de dédouanement à Boncourt. Josiane Sudan (PDC)
22. Question écrite N° 2935
Plantes invasives dans le Jura... Erica Hennequin (VERTS)
23. Question écrite N° 2936
Assainissements des débits résiduels. Christophe Terrier (VERTS)

24. Question écrite N° 2937

Nouveaux postes de gardes-faune assistants: des précisions SVP. Raoul Jaeggi (PDC)

Delémont, le 3 novembre 2017

Au nom du Parlement
Le président: Frédéric Lovis
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Ordonnance**concernant les entreprises de pompes funèbres**

Abrogation du 24 octobre 2017

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

Article unique L'ordonnance du 6 décembre 1978 concernant les entreprises de pompes funèbres est abrogée avec effet immédiat.

Delémont, le 24 octobre 2017

Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

Arrêté**concernant l'alimentation du fonds pour la gestion des déchets**

du 24 octobre 2017

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 34 de la loi du 24 mars 1999 sur les déchets ¹⁾, vu les articles 5 à 7 du décret du 24 mars 1999 sur le financement de la gestion des déchets ²⁾, arrête:

Article premier Sont assujettis à la redevance sur les déchets, conformément à la loi sur les déchets:

- le stockage définitif de déchets en décharges sises sur le territoire cantonal;
- l'élimination par incinération en usine de valorisation thermique de déchets produits ou stockés provisoirement dans le canton.

Art. 2 Ne sont pas soumis à la redevance:

- l'incinération des boues d'épuration;
- l'élimination de bois usagé en centrale de chauffage à bois.

Art. 3 ¹ La redevance pour les déchets stockés définitivement sur le territoire cantonal est fixée comme suit:

- pour les déchets stockés en décharge de type A ainsi que lors de remise en culture avec des matériaux d'excavation et déblais non pollués (hormis en zone de viabilisation): 0.50 franc par m³;
- pour les déchets stockés en décharge de type B: 5 francs par tonne ou 9 francs par m³;
- pour les déchets stockés en décharge de types D et E: 18.60 francs par tonne.

² La redevance pour les déchets produits ou stockés provisoirement dans le canton et éliminés en usine de valorisation thermique est de 18.60 francs par tonne.

Art. 4 ¹ Pour les déchets stockés définitivement sur le territoire cantonal, la redevance est prélevée auprès des exploitants de décharges.

² Pour les déchets produits ou stockés provisoirement dans le canton et éliminés en usine de valorisation thermique la redevance est prélevée:

- auprès des communes pour les déchets urbains non valorisables dont elles assurent l'élimination;
- auprès du détenteur des déchets pour les autres déchets.

Art. 5 ¹ Les débiteurs doivent remettre à l'Office de l'environnement, au plus tard à la fin des mois d'avril, juillet, octobre et janvier, les quantités de déchets mis en décharge ou incinérés durant le trimestre précédent.

² La déclaration doit comporter toutes les indications nécessaires à l'établissement de la facture, soit:

- les quantités de déchets (en tonnes ou m³);
- la provenance de ces déchets (communes, syndicats ou privés).

³ Les preneurs qui traitent des déchets de l'extérieur du canton et qui en déposent une partie en décharge doivent mentionner à l'exploitant de celle-ci la proportion provenant de l'extérieur du canton.

Art. 6 ¹ L'Office de l'environnement procède trimestriellement à la perception de la redevance. Au besoin, celle-ci est fixée par voie de décision.

² L'Office de l'environnement peut convenir avec les exploitants d'usine de valorisation thermique de la perception de la redevance par ces derniers.

³ Le délai de paiement est de 30 jours.

⁴ Un intérêt moratoire est dû en cas de retard dans le paiement.

Art. 7 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

² Il abroge l'arrêté du 26 août 2008 concernant l'alimentation du fonds pour la gestion des déchets.

Delémont, le 24 octobre 2017

Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

¹ RSJU 814.015

² RSJU 814.015.6

République et Canton du Jura

Arrêté**fixant les paramètres applicables en matière de péréquation financière pour l'année 2018**

du 24 octobre 2017

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu la loi du 20 octobre 2004 concernant la péréquation financière ¹⁾,

vu l'ordonnance du 23 mai 2006 concernant la péréquation financière ²⁾,

arrête:

Article premier Les paramètres généraux sont fixés comme suit:

a) Revenu fiscal harmonisé:	Selon liste par communes en annexe
b) Revenu fiscal harmonisé par habitant:	Selon liste par commune en annexe
c) Revenu fiscal harmonisé moyen par habitant:	Fr. 2757.94/habitant (arrondi)
d) Indice des ressources:	Selon liste par commune en annexe
e) Indice des ressources de début de zone neutre (x_{n1} ou y_{n1} , si $x_{n1}=y_{n1}$):	90
f) Indice des ressources donnant accès à la dotation minimale (x_{d1}):	64
g) Indice des ressources après dotation minimale (y_{d1}):	78
h) Coefficient progressif d'alimentation	
y_{a1} :	0.100
y_{a2} :	0.430
x_{a2} :	500
x_{a1} :	100
i) Coefficient de limitation de la redistribution des prestations	
x_{r1} :	1.30 (arrondi)
x_{r2} :	2.30 (arrondi)
y_{r1} :	1
y_{r2} :	0.75
Q générale moyenne:	2.30 (arrondi)
j) Equation de la droite de réduction des disparités ($y_d=ax+b$)	
a:	0.4615 (arrondi)
b:	48.4615 (arrondi)

Art. 2 En application de l'article 14a de l'ordonnance concernant la péréquation financière ²⁾, le coefficient de transfert de la charge fiscale (k_f) est fixé à 1,28071523.

Art. 3 Les versements (alimentation) au fonds de péréquation financière et les prestations du fonds de péréquation financière sont fixés dans le tableau annexé.

Art. 4 En matière de compensation des charges structurelles topographiques, les paramètres sont fixés comme suit:

Montant $S_{répa}$ à répartir en matière de charges structurelles topographiques liées à la surface par habitant: Fr. 150'000.–

Surfaces par commune S_{com} et par habitant $S_{com\ hab}$: Selon tableau en annexe

Surface moyenne par habitant $S_{com\ hab}$: 1,16 ha/hab

Coefficient de compensation k_s : 2

Montants des compensations (par commune): Selon tableau en annexe

Montant $D_{répa}$ à répartir en matière de charges structurelles topographiques liées à la charge de déneigement: Fr. 200'000

Points d'altitude des communes Alt_{com} : Selon tableau en annexe

Altitude donnant accès à la compensation des charges de déneigement: 800 mètres

Montants des compensations (par commune): Selon tableau en annexe

Art. 5 En matière de compensation des charges des communes-centres, les paramètres sont fixés comme suit:

Delémont, montant à compenser: Fr. 894'917
Porrentruy, montant à compenser: Fr. 282'025

	Communes de la couronne	Autres communes du district
Bibliothèque de la Ville:	25 %	25 %
Ludothèque:	30 %	0 %
Piscines couverte et plein air:	15 %	15 %

District de Delémont

Bibliothèque de la Ville:	25 %	25 %
Ludothèque:	30 %	0 %
Piscines couverte et plein air:	15 %	15 %

District de Porrentruy

Bibliothèque municipale:	25 %	15 %
Bibliothèque municipale des jeunes:	25 %	15 %

Centre de la jeunesse:	25 %	15 %
Ludothèque municipale:	25 %	15 %
Piscine de plein air:	25 %	15 %
Valeurs des isochrones:	- 10 minutes	
	- 5 minutes	
	- 20 minutes	

District de Delémont

Communes de la couronne:	Courrendlin, Courroux, Courtételle, Develier, Rossemaison et Soyhières.
Isochrone 10 minutes:	Haute-Sorne, Val Terbi, Châtillon et Mettembert.
Isochrone 15 minutes:	Boécourt, Bourrignon, Courchapoix, Ederswiler, Mervelier, Movelier, Pleigne, Rebevelier et Vellerat.
Isochrone 20 minutes:	Saulcy.

District de Porrentruy

Communes de la couronne:	Alle, Bure, Cœuve, Courchavon, Courgenay, Courtedoux et Fontenais.
Isochrone 10 minutes:	La Baroche, Cornol, Dampfreux, Haute-Ajoie, Lugnez et Vendlincourt.
Isochrone 15 minutes:	Basse-Allaine, Beurnevésin, Boncourt, Bonfol, Fahy et Grandfontaine.
Isochrone 20 minutes:	Clos du Doubs.

Montants des compensations: Selon tableau en annexe

Art. 6 Les versements du fonds de soutien stratégique à titre de soutien financier conditionnel sont fixés dans le tableau annexé.

Art. 7 L'arrêté du Gouvernement du 15 novembre 2016 fixant les paramètres applicables en matière de péréquation financière pour l'année 2017 est abrogé.

Art. 8 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Delémont, le 24 octobre 2017 Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

¹⁾ RSJU 651

²⁾ RSJU 651.11

Annexe

	2018	Population au 31.12.2016*	Revenu fiscal harmonisé (en francs; base 2016)	Revenu fiscal harmonisé par habitant (en francs)	Indice des ressources (en pourcent)	Alimentation et versements du fonds de péréquation financière Alimentation (-) Prestations (+) (en francs)	Surfaces par commune S_{com} (en hectares)	Surfaces par commune par habitant $S_{com\ hab}$ (en hectares par habitant)	Montants des compensations liées à la surface (en francs)	Points d'altitude des communes Alt_{com} (en mètres)	Montants des compensations liées au déneigement (en francs)	Charges structurelles des communes-centres (en francs)	Prestations du fonds de soutien stratégique Soutien financier conditionnel (en francs)
1	Boécourt	916	2'436'848	2'660	96.46	0	1'231	1.3439	0	516	0	-21'834	0
2	Bourrignon	267	452'710	1'696	61.48	155'810	1'355	5.0749	9'743	780	0	-6'364	0
3	Châtillon	483	1'072'163	2'220	80.49	81'757	525	1.0870	0	523	0	-15'350	0
4	Courchapoix	444	824'486	1'857	67.33	185'649	644	1.4505	0	502	0	-10'583	0
5	Courrendlin	2'817	5'881'315	2'088	75.70	762'440	1'109	0.3937	0	439	0	-119'875	0
6	Courroux	3'238	7'279'418	2'248	81.51	522'565	1'970	0.6084	0	421	0	-137'790	0
7	Courtételle	2'544	7'972'792	3'134	113.63	-128'758	1'358	0.5338	0	437	0	-108'258	0
8	Delémont	12'400	39'942'154	3'221	116.80	-782'069	2'197	0.1772	0	413	0	894'917	0
9	Develier	1'407	3'608'212	2'564	92.99	0	1'246	0.8856	0	480	0	-59'874	0
10	Ederswiler	112	199'287	1'779	64.52	49'976	334	2.9821	584	560	0	-2'670	50'000
11	Haute-Sorne	6'883	15'039'908	2'185	79.23	1'410'048	7'105	1.0323	0	478	0	-218'750	0
12	Mervelier	490	982'219	2'005	72.68	161'392	975	1.9898	0	558	0	-11'680	0
13	Mettembert	112	192'891	1'722	62.45	58'350	236	2.1071	0	660	0	-3'559	0
14	Movelier	391	687'994	1'760	63.80	193'832	804	2.0563	0	701	0	-9'320	0

* La population résidente permanente est celle publiée par stat.jura.ch moins les personnes au bénéfice des permis F et N (Migrants)

2018		Population au 31.12.2016*	Revenu fiscal harmonisé (en francs; base 2016)	Revenu fiscal harmonisé par habitant (en francs)	Indice des ressources (en pourcent)	Alimentation et versements du fonds de péréquation financière Alimentation (-) Prestations (+) (en francs)	Surfaces par commune S _{com} (en hectares)	Surfaces par commune par habitant S _{com/hab} (en hectares par habitant)	Montants des compensations liées à la surface (en francs)	Points d'altitude des communes Alt _{com} (en mètres)	Montants des compensations liées au déneigement (en francs)	Charges structurelles des communes-centres (en francs)	Prestations du fonds de soutien stratégique Soutien financier conditionnel (en francs)
15	Pleigne	344	708'422	2'059	74.67	100'294	1'784	5.1860	13'344	814	6'382	-8'200	0
16	Rebeuvelier	379	783'138	2'066	74.92	108'679	843	2.2243	0	674	0	-9'034	0
17	Rossemaison	653	1'974'034	3'023	109.61	-22'960	194	0.2971	0	451	0	-27'788	0
18	Saulcy	249	419'220	1'684	61.05	149'110	791	3.1767	1'783	910	4'620	-3'957	0
19	Soyhières	462	1'644'537	3'560	129.07	-52'738	752	1.6277	0	402	0	-19'660	0
20	Vellerat	71	156'302	2'201	79.82	13'744	204	2.8732	299	672	0	-1'692	0
21	Val Terbi	3'105	5'804'958	1'870	67.79	1'311'717	4'674	1.5053	0	455	0	-98'680	0
22	Le Bémont	314	733'524	2'336	84.70	31'632	1'162	3.7006	4'202	970	5'826	0	0
23	Les Bois	1'219	3'486'062	2'860	103.69	-16'114	2'474	2.0295	0	1'029	22'616	0	0
24	Les Breuleux	1'511	10'383'500	6'872	249.17	-1'371'567	1'082	0.7161	0	1'020	28'033	0	0
25	La Ch.-des-Breuleux	100	158'151	1'582	57.34	65'562	407	4.0700	1'863	1'006	1'855	0	0
26	Les Enfers	142	248'929	1'753	63.56	68'780	709	4.9930	4'947	958	2'635	0	0
27	Les Genevez	502	1'585'627	3'159	114.53	-27'162	1'360	2.7092	1'411	1'036	9'314	0	0
28	Lajoux	669	1'371'245	2'050	74.32	199'512	1'237	1.8490	0	965	12'412	0	0
29	Montfaucon	599	1'138'820	1'901	68.94	239'975	1'828	3.0518	3'525	996	11'113	0	0
30	Muriaux	504	1'709'249	3'391	122.97	-44'458	1'689	3.3512	4'573	1'046	9'351	0	0
31	Le Noirmont	1'844	6'986'194	3'789	137.37	-278'944	2'043	1.1079	0	969	34'212	0	0
32	Saignelégier	2'555	6'150'746	2'407	87.29	131'807	3'175	1.2427	0	982	47'403	0	0
33	St-Brais	228	375'796	1'648	59.76	137'916	1'513	6.6360	17'022	975	4'230	0	0
34	Soubey	134	228'759	1'707	61.90	76'203	1'349	10.0672	27'216	485	0	0	0
35	Alle	1'817	4'226'816	2'326	84.35	195'326	1'063	0.5850	0	450	0	-38'769	0
36	La Baroche	1'212	2'072'991	1'710	62.02	636'061	3'111	2.5668	2'076	551	0	-16'173	0
37	Basse-Allaine	1'225	2'216'577	1'809	65.61	568'277	2'299	1.8767	0	402	0	-12'260	0
38	Beurnevésin	127	822'882	6'479	234.94	-99'006	511	4.0236	2'277	429	0	-1'271	0
39	Boncourt	1'205	8'779'181	7'286	264.17	-1'271'472	902	0.7485	0	373	0	-12'060	0
40	Bonfol	665	1'425'654	2'144	77.73	155'144	1'358	2.0421	0	437	0	-6'655	0
41	Bure	685	1'471'894	2'149	77.91	157'491	1'370	2.0000	0	590	0	-14'616	0
42	Clos du Doubs	1'321	2'537'853	1'921	69.66	511'046	6'182	4.6798	38'099	625	0	-8'814	0
43	Coeuve	732	1'406'495	1'921	69.67	283'042	1'158	1.5820	0	440	0	-15'619	0
44	Cornol	1'050	2'589'135	2'466	89.41	11'803	1'047	0.9971	0	525	0	-14'011	0
45	Courchavon	293	1'014'351	3'462	125.53	-28'995	625	2.1331	0	406	0	-6'252	0
46	Courgenay	2'287	5'634'877	2'464	89.34	28'816	1'842	0.8054	0	488	0	-48'798	0
47	Courtedoux	761	2'004'919	2'635	95.53	0	815	1.0710	0	462	0	-16'237	0
48	Dampheux	178	473'943	2'663	96.54	0	564	3.1685	1'259	421	0	-2'375	0
49	Fahy	365	552'015	1'512	54.84	270'397	778	2.1315	0	568	0	-3'653	0
50	Fontenais	1'686	3'791'934	2'249	81.55	270'048	2'001	1.1868	0	458	0	-35'974	0
51	Grandfontaine	397	692'284	1'744	63.23	207'142	894	2.2519	0	531	0	-3'973	0
52	Haute-Ajoie	1'098	2'981'739	2'716	98.47	0	4'095	3.7295	15'116	634	0	-14'652	0
53	Lugnez	182	276'423	1'519	55.07	131'925	511	2.8077	661	414	0	-2'429	0
54	Porrentruy	6'686	21'645'516	3'237	117.39	-437'465	1'478	0.2211	0	423	0	282'025	0
55	Vendlincourt	557	1'036'054	1'860	67.44	238'952	918	1.6481	0	448	0	-7'433	0

* La population résidente permanente est celle publiée par stat.jura.ch moins les personnes au bénéfice des permis F et N (Migrants).

République et Canton du Jura

Arrêté concernant les contributions et le versement des prestations en matière de péréquation financière pour l'année 2018

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 21, alinéa 2, 22 et 34 de la loi du 20 octobre 2004 concernant la péréquation financière ¹⁾,

arrête :

Article premier Les contributions des communes en faveur du fonds de péréquation financière sont fixées comme suit pour l'année 2018 :

Boécourt	21'834 francs
Courtételle	237'016 francs
Develier	59'874 francs
Rossemaison	50'748 francs
Soyhières	72'398 francs
Les Breuleux	1'343'534 francs
Les Genevez	16'437 francs

Muriaux	30'535 francs
Le Noirmont	244'732 francs
Beurnevésin	98'000 francs
Boncourt	1'283'531 francs
Cornol	2'208 francs
Courchavon	35'247 francs
Courgenay	19'982 francs
Courtedoux	16'237 francs
Dampfreux	1'116 francs
Porrentruy	155'440 francs
	<u>3'688'869 francs</u>

Art. 2 ¹ Les allocations en faveur des communes, selon l'indice des ressources et le critère des charges structurelles liées à la topographie fondé sur la surface par habitant et la charge de déneigement, ainsi que les bonifications découlant du fonds de soutien stratégique sont fixées comme suit pour l'année 2018:

Bourrignon	159'189 francs
Châtillon	66'407 francs
Courchapoix	175'066 francs
Courrendlin	642'565 francs
Courroux	384'775 francs
Delémont	112'848 francs
Ederswiler	97'890 francs
Haute-Sorne	1'191'299 francs
Mervelier	149'712 francs
Mettembert	54'790 francs
Movelier	184'512 francs
Pleigne	111'821 francs
Rebeuvelier	99'646 francs
Saulcy	151'555 francs
Val Terbi	1'213'036 francs
Vellerat	12'351 francs
Le Bémont	41'659 francs
Les Bois	6'502 francs
La Chaux-des-Breuleux	69'280 francs
Les Enfers	76'362 francs
Lajoux	211'924 francs
Montfaucon	254'614 francs
Saignelégier	179'210 francs
Saint-Brais	159'169 francs
Soubey	103'419 francs
Alle	156'557 francs
La Baroche	621'964 francs
Basse-Allaine	556'017 francs
Bonfol	148'489 francs
Bure	142'875 francs
Clos du Doubs	540'331 francs
Cœuve	267'423 francs
Fahy	266'744 francs
Fontenais	234'074 francs
Grandfontaine	203'168 francs
Haute-Ajoie	464 francs
Lugnez	130'158 francs
Vendlincourt	231'519 francs
	<u>9'409'384 francs</u>

² Ces montants sont imputables au budget 2018 du Délégué aux affaires communales, rubriques 750.3622.14 et 750.3622.15.

Art. 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 24 octobre 2017 Au nom du Gouvernement
 La présidente: Nathalie Barthoulot
 La chancelière: Gladys Winkler Docourt

¹ RSJU 651

République et Canton du Jura

Arrêté concernant la compensation des pertes liées à la péréquation financière directe en faveur des communes fusionnées au 1^{er} janvier 2018

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 26, lettre c, et 42a, alinéa 2, de la loi du 20 octobre 2004 concernant la péréquation financière ¹, arrête:

Article premier ¹ Les compensations des pertes liées à la péréquation financière directe en faveur des communes fusionnées au 1^{er} janvier 2018 sont fixées comme suit pour l'année 2018:

Haute-Ajoie	79'509 francs
Val Terbi	2'855 francs
	<u>82'364 francs</u>

² Ces montants sont imputables au budget 2018 du délégué aux affaires communales, rubrique 750.3622.15.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 24 octobre 2017 Au nom du Gouvernement
 La présidente: Nathalie Barthoulot
 La chancelière: Gladys Winkler Docourt

¹ RSJU 651

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 24 octobre 2017

Par arrêté, le Gouvernement a créé un groupe de pilotage pour la mise en œuvre du programme cantonal de développement des compétences de base chez les adultes.

Sont nommé-e-s membres de ce groupe pour la période allant de 2018 à 2020:

- Monsieur Nicolas Ackermann, chef du secteur Observation et mesures de marché du travail du Service de l'économie et de l'emploi;
- Madame Nicole Bart, responsable du Bureau de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme du Service de la population;
- Monsieur Christophe Cattin, chef a.i. du Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire;
- Madame Muriel Christe Marchand, cheffe du Service de l'action sociale;
- Monsieur François Rebetez, secrétaire général adjoint d'Avenir Formation.

La présidence du groupe de pilotage est confiée à Monsieur Christophe Cattin.

Le secrétariat du groupe de pilotage est assuré par le secrétariat du Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 24 octobre 2017

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre suppléant de la commission tripartite chargée de conseiller les Offices régionaux de placement de la République et Canton du Jura, en qualité de représentant des travailleurs, pour la fin de la période 2016 – 2020:

– M. Vincent Joliat, président de la Société des employés de commerce du Jura, en remplacement de M^{me} Isabelle Rickli.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 24 octobre 2017

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission intercantonale de littérature pour la fin de la période 2016 – 2020, en remplacement de M^{mes} Emmanuelle Herry et Rose-Marie Pagnard, démissionnaires:

- Madame Livia Lüthi, assistante-doctorante;
- Madame Elodie Paupe-Altermath, enseignante.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

Département de l'économie et de la santé

Avis aux organisateurs de soirées dansantes et de divertissements – Nuit libre pour le réveillon de Saint-Sylvestre 2017

En application de l'article 66, alinéa 3 de la loi du 18 mars 1998 sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques, le Département de l'Economie et de la Santé décide:

1. Les organisateurs de soirées dansantes et de divertissements, au bénéfice des autorisations nécessaires et sous réserve de conditions particulières (permis de construire, inscription au registre foncier, etc.), pourront profiter du même régime que les restaurateurs et bénéficier de la nuit libre du 31 décembre 2017 au 1^{er} janvier 2018 pour leur manifestation.
2. Il ne sera perçu aucune taxe pour le dépassement de l'heure légale.

Delémont, le 8 novembre 2017

Jacques Gerber
Ministre

Service du développement territorial

Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

Mise à l'enquête publique

Commune: Courtételle

Lieux: Rue Saint-Maurice,
Courtemelon (Courtételle)

Requérant: BKW Energie SA, Rue E.-Boéchat 83,
2800 Delémont

Projets:
S-170086.1 Nouvelle station transformatrice MT/BT
Rte de Delémont
Coordonnées: 591178/244355
Parcelle N°: 2231

L-226581.1 Nouvelle ligne mixte MT entre
SS Bassecourt et ST Rte de Delémont

L-209652.2 Modification de la ligne mixte MT entre
ST Rte de Delémont et ST Beuchille

L-159111.2 Modification de la ligne mixte MT entre
ST Rte de Delémont et ST Courtemelon

Les demandes d'approbation des plans susmentionnées ont été soumises à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par BKW Energie SA, Rue E.-Boéchat 83, 2800 Delémont au nom de BKW Energie SA, Viktoriaplatz 2, 3013 Berne.

Les dossiers seront mis à l'enquête, du 8 novembre jusqu'au 7 décembre dans la commune de Courtételle.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de Montena 75, 1728 Rossens. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39-41 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Inspection fédérale des installations à courant fort
Projets
Route de Montena 75
1728 Rossens

Delémont, le 2 novembre 2017

Service du développement territorial

Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

Mise à l'enquête publique

Commune: 2350 Saignelégier

Lieu: 2353 Les Pommerats

Requérant: Société des Forces Electriques
de la Goule SA, Rte de Tramelan 16,
2610 St-Imier

Projets:
S-170101.1 Station transformatrice MT/BT
Les Pommerats
Coordonnées: 565737/235678
Parcelle N°: 33

L-069227.2 Mise en câble d'un tronçon de la ligne
mixte MT depuis la ligne L-196022
pour raccordement à la nouvelle
station Les Pommerats

Les demandes d'approbation des plans susmentionnées ont été soumises à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par et pour la Société des Forces Electriques de la Goule SA, Route de Tramelan 16, 2610 St-Imier.

Les dossiers seront mis à l'enquête, du 8 novembre jusqu'au 7 décembre dans la commune de Saignelégier.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation.

peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de Montena 75, 1728 Rossens. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39-41 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Inspection fédérale des installations à courant fort
Projets
Route de Montena 75
1728 Rossens

Delémont, le 2 novembre 2017

Publications des autorités communales et bourgeoises

Alle

Réglementations locales du trafic sur des routes communales

Vu la décision du Conseil communal du 19 octobre 2017, les art. 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'art. 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures, les restrictions suivantes sont publiées:

1. Rues « Champs Saint-Martin » et « Montagne d'Alle »
Pose des signaux OSR 2.59.1 « zone 30 » et OSR 2.59.2 « fin de zone 30 » au débouché sur la route Alle-Courgenay
2. Rue du 23 juin, et rues « Chemin central » et « Clos Bidaine »
Pose des signaux OSR 2.59.1 « zone 30 » et OSR 2.59.2 « fin de zone 30 » aux débouchés sur les routes « Place de la Liberté », « Rue de l'Eglise », « Rue des Forgerons », « Rue du Milieu »
3. Rues « Clos des Tilleuls », « Oeuches Navez », « Champs aux Oies », « Chemin de la Vasselle », « Sur la Maille »
Pose des signaux OSR 2.59.1 « zone 30 » et OSR 2.59.2 « fin de zone 30 » au débouché sur la route « Rue de l'Eglise – Les Vies de Bâle », à la jonction de la rue « La Terrière », et au-dessus du « Chemin de la Vasselle »

Les plans de signalisation, sur lesquels figure la position des signaux, font partie intégrante de la présente publication et sont déposés publiquement au secrétariat communal durant le délai légal; en vertu des art. 94, 96 et 98 du Code procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

L'opposition devra clairement porter la mention et le numéro du secteur concerné, respectivement des secteurs concernés, sous peine d'invalidation.

Alle, le 3 novembre 2017

Conseil communal

Bourrignon

Assemblée bourgeoise, lundi 20 novembre 2017, à 20 h 15, à la salle communale de l'ancienne école, 1^{er} étage

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Discuter et approuver le budget 2018
3. Discuter et décider de la rénovation du logement La Scie
4. Election des autorités bourgeoises
5. Divers.

Conseil bourgeois

journalofficiel@pressor.ch

Châtillon

Assemblée bourgeoise, mercredi 29 novembre 2017, à 20 h, Salle communale

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée du 29 août 2017
2. Réfection Route Montagne et Chemin Vieux Ponts – décider et voter le crédit de Fr. 96030.–, subventionné à 70%, solde pris sur les fonds de réserve
3. Gaubes 2018
4. Budget 2018
5. Abrogation de l'art. 34 du Règlement d'organisation et d'administration (limite d'âge)
6. Elections des autorités bourgeoises pour la période 2018-2022 *

Autorités à élire:

- Président(e) du Conseil
- Président(e) des Assemblées
- Vice-président(e) des Assemblées
- 4 conseillers(ères)
- 3 vérificateurs(trices) des comptes +
- 1 suppléant(e)

Nominations:

- 1 secrétaire
- 1 caissier(ère) ou
- 1 secrétaire-caissier(ère)

Les actes de candidature doivent être remis au Secrétariat de la Bourgeoisie, M^{me} Danièle Comte, La Vie-aux-Chars 5, 2843 Châtillon sous pli fermé avec mention « Elections » jusqu'au 20 novembre 2017.

Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite des candidats et celle d'au moins 10 ayants droit bourgeois, à l'exception des nominations.

***Les actes de candidature remis jusqu'au 31 octobre 2017 restent valables.**

7. Divers et imprévus.

Châtillon, le 6 novembre 2017

Le Conseil bourgeois

Delémont

Arrêtés du Conseil de Ville du 30 octobre 2017

Tractandum N° 14/2017

Le crédit-cadre 2018-2022 de Fr. 1 950 000.– (HT) pour le renouvellement des conduites de distribution et l'appareillage du réseau d'eau potable est accepté.

Tractandum N° 15/2017

Le crédit-cadre 2018-2022 de Fr. 1 150 000.– (HT) pour l'entretien des stations de pompage, des réservoirs et des logiciels d'exploitation du réseau d'eau potable est accepté.

Tractandum N° 16/2017

Le crédit-cadre 2018-2022 de Fr. 500 000.– (HT) pour l'entretien du parc des compteurs domestiques du réseau d'eau potable est accepté.

Tractandum N° 17/2017

Le crédit de Fr. 540 000.– (HT) des Services industriels pour la construction d'une station transformatrice dédiée au projet « Simon & Membrez SA 3 » ainsi que le rachat des stations existantes est accepté.

Tractandum N° 18/2017

Le crédit de Fr. 200 000.– (HT) des Services industriels pour le remplacement complet du programme des serrures est accepté.

Les documents sur la base desquels le Conseil de Ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Cette décision est soumise au référendum facultatif.

Délai référendaire: 11 décembre 2017

Au nom du Conseil de Ville
Le président: Jude Schindelholz
La chancelière: Edith Cuttat Gyger

Fontenais / Bressaucourt

Dépôt public de la modification de l'aménagement local

Conformément à l'article 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) du 25 juin 1987, la Commune de Fontenais dépose publiquement durant 30 jours, soit du jeudi 8 novembre 2017 au vendredi 8 décembre 2017 inclusivement, en vue de son adoption par l'Assemblée communale, le document suivant:

– Modification de l'aménagement local – Règlement communal sur les constructions – « modification de l'article 83 »

Durant le délai de dépôt public ce document peut être consulté à l'administration communale de Fontenais.

Les oppositions et compensation de charges au sens de l'art 32 LCAT, dûment motivées et écrites, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Fontenais, case postale 92, 2902 Fontenais jusqu'au 8 décembre 2017 inclusivement.

L'enveloppe portera la mention « Opposition à la modification de l'art 83 du RCC ».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art 33 LCAT).

Fontenais, le 31 octobre 2017

Conseil communal

Haute-Ajoie

Assemblée communale, jeudi 30 novembre 2017, à 20 h 15, à la halle de gymnastique à Chevenez

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 29 juin 2017
2. Informations – Communications
3. Prendre connaissance et adopter le plan et les prescriptions spéciales de la zone d'activités « Combe du Peque » à Chevenez
4. Décider de participer au financement de la viabilisation de la zone d'activités « Combe du Peque » à Chevenez pour un montant de Fr. 270000.–, voter le crédit nécessaire à financer par voie d'emprunt
5. Décider la réalisation d'un abri-bus sur la route cantonale Rocourt – Réclère, bifurcation de Roche d'Or, voter la dépense de Fr. 36000.– à financer par prélèvement sur fonds spécial
6. Discuter et approuver les modifications à apporter au Règlement d'organisation du SIDP (Syndicat intercommunal du district de Porrentruy)
7. Divers

Le règlement mentionné sous chiffre 6 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée communale au Secrétariat communal, où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal, case postale 79 à 2906 Chevenez. Les documents sont également disponibles sur le site internet www.hauteajoie.ch.

Haute-Ajoie/Chevenez, le 3 novembre 2017

Conseil communal de Haute-Ajoie

Haute-Sorne

Séance du Conseil général, mardi 21 novembre 2017, à 19 h 30, au CCSC à Courfaivre

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbal du 24 octobre 2017.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. Prendre connaissance et approuver le Règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) (Message N° 101 du Conseil communal au Conseil général du 30 octobre 2017).
6. Prendre connaissance et approuver le Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) (Message N° 102 du Conseil communal au Conseil général).
7. rendre connaissance et préavisier le crédit de Fr. 1089600.– TTC pour la réfection de la rue du Chételay à Courfaivre (Message N° 103 du 30 octobre 2017 du Conseil communal au Conseil général).
8. Prendre connaissance et approuver le crédit-cadre de Fr. 853000.– TTC pour l'assainissement complet du Centre de culture et de sport de Courfaivre (CCSC) (Message N° 104 du 30 octobre 2017 du Conseil communal au Conseil général).
9. Prendre connaissance et approuver le crédit de Fr. 145800.– pour la création d'une voie d'évacuation directe du dernier étage vers l'extérieur du bâtiment de la crèche-garderie « Les Patachous » à Bassecourt et créer un compartimentage coupe-feu entre la cuisine et le reste des locaux (Message N° 105 du 30 octobre 2017 du Conseil communal au Conseil général).
10. Prendre connaissance et approuver le crédit-cadre de Fr. 300000.– TTC pour les transformations des guichets de l'administration et l'aménagement des bureaux et salles diverses dans le bâtiment administratif (Message N° 106 du 30 octobre 2017 du Conseil communal au Conseil général).
11. Propositions relatives à la motion N° 9 « Service de redistribution d'aliments invendus ».
12. Réponse à la question écrite N° 22 « Subventions aux sociétés locales et tarifs ».
13. Réponse au postulat N° 5 « Pourquoi pas un terrain synthétique? ».
14. Réponse au postulat N° 6 « Jeunesse - pas en reste! ».
15. Réponse à la question écrite N° 23 « Transparence sur les sommes versées aux sociétés locales ».
16. Naturalisation ordinaire de M. Mauro Salvatore.
17. Naturalisation ordinaire de M. Pérez José Raúl, de son épouse Lavandeira Tourinan Maria Dolores et de leurs enfants Kevin José, Ismael et Martin.

Après la séance, assemblée d'information pour le point soumis en votation populaire:

- 1) Préavis pour le montant de Fr. 1089000600.– pour la réfection de la rue du Chételay à Courfaivre.

Haute-Sorne, le 30 octobre 2017

Au nom du bureau du Conseil général
Nicole Lachat, Présidente

Les Genevez

Assemblée bourgeoise, mardi 21 novembre 2017, à 20 h 15, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée bourgeoise
2. Décider la vente d'une portion de terrain de la parcelle N° 162, environ 1800 m², à M. Thomas Lüscher et fixer les conditions de vente
3. Divers et imprévus

**Assemblée communale ordinaire,
mardi 21 novembre 2017, à 20 h 30,
à la salle communale**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale
2. Discuter et approuver le budget 2018, fixer la quotité d'impôt et les taxes y relatives
3. Nommer :
 - Les membres de la commission de vérification des comptes,
 - Les membres de la commission du cercle scolaire,
 - Les membres de la commission des estimations
4. Zone Clos chez Gautier II: donner compétence au Conseil communal pour la vente des parcelles au prix de Fr. 100.–/m² ainsi que pour la signature des actes y relatifs
5. Rapport du Conseil communal
6. Divers et imprévus

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.lesgenevez.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les Genevez, le 3 novembre 2017

Conseil communal

Porrentruy

Avis de dépôt

Conformément aux articles 4 à 6 du décret sur les communes du 6 décembre 1978, le règlement concernant le cimetière et les inhumations est déposé publiquement à la Chancellerie municipale durant 20 jours, soit du 9 au 28 novembre 2017, où il peut être consulté.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, doivent parvenir à la Chancellerie municipale de Porrentruy jusqu'au 28 novembre 2017.

Municipalité de Porrentruy

**Publications
des autorités administratives ecclésiastiques**

Fahy

**Assemblée de la Commune ecclésiastique
catholique-romaine, mardi 21 novembre 2017,
à 20 h, à la salle paroissiale**

Ordre du jour :

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée
2. Budget 2018 et quotité d'impôts
3. Elections des autorités de la Commune ecclésiastique
4. Divers et imprévus

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

Fontenais

**Assemblée de paroisse,
le 16 novembre 2017, à 20 h 15, à la salle paroissiale**

Ordre du jour :

1. Nommer un scrutateur
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée

3. Présenter et approuver le budget 2018
4. Voter pour engager le processus de fusion entre les paroisses de Bressaucourt, Fontenais et Porrentruy
5. Divers et imprévus

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

Montsevelier

**Assemblée de la Commune ecclésiastique
catholique-romaine, jeudi 7 décembre 2017,
à la maison de paroisse, à 20 h 15**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2018 et quotité d'impôt.
3. Élection des autorités de la commune ecclésiastique et des vérificateurs des comptes.
4. Divers.

Montsevelier, le 3 novembre 2017

Le secrétariat de la paroisse

Ocourt

**Assemblée de la Commune ecclésiastique
catholique-romaine, jeudi 23 novembre 2017, à 20 h,
à l'église d'Ocourt-La Motte**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Adopter le règlement de la nouvelle commune ecclésiastique de Saint-Ursanne et environs
3. Voter le budget 2018 et la quotité d'impôts
4. Nomination des autorités de la nouvelle commune ecclésiastique de Saint-Ursanne et environs
5. Divers

Le règlement peut être consulté à la cure, à Saint-Ursanne, 10 jours avant l'assemblée.

Conseil de la Commune ecclésiastique

Porrentruy

**Assemblée ordinaire de la paroisse réformée,
vendredi 24 novembre 2017, à 20 h 15,
au Centre paroissial**

Ordre du jour :

1. Méditation
2. Procès-verbal de la dernière assemblée
3. Discuter et voter le budget 2018 ainsi que le taux d'impôt
4. Vie paroissiale
5. Divers

Rebeuvelier

**Assemblée du budget de la Commune
ecclésiastique catholique-romaine,
mercredi 22 novembre 2017, à 20 h 30,
à la salle paroissiale**

Ordre du jour :

1. Désignation d'un scrutateur
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
3. Voter le budget 2018 et fixer la quotité d'impôts
4. Divers

Le Conseil de paroisse

Saint-Brais, Montfaverger et Sceut**Assemblée de la commune ecclésiastique, mercredi 29 novembre 2017, à 20 h, à la halle de gymnastique**

A l'ordre du jour:

1. PV de la dernière assemblée
2. Budget 2018
3. Nommer un nouveau président
4. Nommer un nouveau membre du conseil
5. Divers

Le Conseil de la commune ecclésiastique

Saint-Ursanne**Assemblée de la commune ecclésiastique, jeudi 23 novembre 2017, à 19 h 30, Maison des œuvres paroissiales**

Ordre du jour:

1. Accueil et ouverture de l'assemblée, désignation des scrutateurs.
2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Adopter le règlement de la nouvelle commune ecclésiastique de Saint-Ursanne et environs.
4. Voter le budget 2018 et la quotité d'impôt.
5. Nomination des autorités de la nouvelle CE de Saint-Ursanne et environs.
6. Informations pastorales.
7. Communications de la Commune ecclésiastique.
8. Divers.

Le règlement peut être consulté à la cure de Saint-Ursanne 10 jours avant l'assemblée.

Le Conseil de la commune ecclésiastique Saint-Ursanne et environs

Soubey**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, jeudi 23 novembre 2017, à 20 h, à l'école de Soubey**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Adopter le règlement de la nouvelle commune ecclésiastique de Saint-Ursanne et environs
3. Voter le budget 2018 et la quotité d'impôts
4. Nomination des autorités de la nouvelle commune ecclésiastique de Saint-Ursanne et environs
5. Divers et imprévis.

Le règlement peut être consulté à la cure 10 jours avant et 10 jours après l'assemblée.

Conseil de paroisse

Avis de construction**Alle**

Requérant: Léna SA, Case postale 69, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Léna SA, Case postale 69, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle, velux, lucarne, terrasse couverte, couvert à voiture en annexe contiguë et PAC ext., sur la parcelle N° 6288 (surface 672 m²), sise Montagne d'Alle. Zone d'affectation: habitation HAI3, plan spécial Rière chez Guenat II.

Dimensions principales: longueur 12 m 51, largeur 8 m 16, hauteur 5 m 15, hauteur totale 9 m 53.

Dimensions couvert/atelier: longueur 13 m 63, largeur 5 m 50, hauteur 3 m 35. Dimensions terrasse couverte: longueur 4 m 40, largeur 3 m 50, hauteur 3 m 10.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: crépi, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 décembre 2017 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 6 novembre 2017

Le Conseil communal

Corban

Requérant: Marti Arc Jura SA, Rue Saint-Sébastien 26, 2800 Delémont. Auteur du projet: In7.ch Architecture, Rue des Andains 12, 2800 Delémont.

Projet: démolition du bâtiment N° 1 et construction d'une maison familiale avec poêle, capteurs solaires et coupole lumineuse en toiture, couvert à voitures, piscine et 2 PAC ext. + paroi antibruit + cabanon de jardin, sur la parcelle N° 175 (surface 1005 m²), sise En Monnin. Zone d'affectation: habitation HA.

Dimensions principales: longueur 20 m 77, largeur 17 m 57, hauteur 6 m 22. Dimensions piscine: longueur 8 m, largeur 4 m, hauteur 1 m 60. Dimensions cabanon jardin: longueur 2 m 50, largeur 2 m 50, hauteur 2 m 60.

Genre de construction: murs extérieurs: béton et briques TC, isolation périphérique/Cabanon: ossature bois. Façades: crépi, teinte grise, et bardage bois, teinte ECO noir/Cabanon: bardage bois, teinte à préciser. Couverture: toiture plate, finition gravillons, teinte naturelle/Cabanon: toiture plate, finition à préciser.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 décembre 2017 au secrétariat communal de 2826 Corban où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Corban, le 6 novembre 2017

Le Conseil communal

Courgenay / Courtemaury

Requérant: Cyril Caillet, Route des Romains 1, 2950 Courtemaury. Auteur du projet: Stéphane Cordella, La Tuilerie 3, 2950 Courgenay.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage en annexe contiguë, couvert à voitures, terrasse couverte + chalet jardin et murets de soutènement en limites Nord, Sud et Ouest, sur la parcelle N° 4845 (surface 688 m²), sise Champs de la Borne. Zone d'affectation: habitation HA, plan spécial Champs du Chêne II (équip. détail).

Dimensions principales: longueur 17 m 54, largeur 9 m 27, hauteur 3 m. Dimensions chalet jardin: longueur 2 m 40, largeur 2 m, hauteur totale 2 m 80. Dimensions garage: longueur 6 m 36, largeur 5 m 15, hauteur 3 m.

Genre de construction: murs extérieurs: brique TC, isolation périphérique/Chalet: ossature bois. Façades: crépi, teinte blanc cassé/Chalet: bardage bois, teinte naturelle. Couverture: toiture plate, finition gravier siliceux.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 décembre 2017 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 6 novembre 2017

Le Conseil communal

Courgenay

Requérant: Maud Godat, Cerniéwillers, 2353 Les Pommerats. Auteur du projet: Antoine Voisard, Rue Pierre-Péquignat 18, 2900 Porrentruy.

Projet: construction de 2 serres pour culture maraîchère, plantées en pleine terre, sans fondation, sur la parcelle N° 1169 (surface 31198 m²), sise Le Martinet. Zone d'affectation: agricole ZA.

Dimensions principales 1 serre: longueur 50 m, largeur 8 m, hauteur 3 m 13, hauteur totale 3 m 13.

Genre de construction: structure: arceaux métalliques. Façades: bâches plastique transparentes. Couverture: bâches plastique transparentes.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 décembre 2017 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 6 novembre 2017

Le Conseil communal

Courgenay

Requérant: François Bailly, Rue de la Prairie 5, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: Carole Kolly, La Tuilerie 11, 2950 Courgenay.

Projet: transformation du bâtiment N° 25: remplacement chauffage par poêle à pellets, aménagement des combles pour 1 logement, ouverture de velux et 1 fenêtre + 1 porte-fenêtre à l'Est, escalier accès ext. à l'Est, isolation périphérique et nouveau bardage, sur la parcelle N° 331 (surface 541 m²), sise Rue Pierre-Péquignat. Zone d'affectation: centre CA.

Dimensions principales: longueur 8 m 30, largeur 5 m 50, hauteur 5 m, hauteur totale 5 m 80. Dimensions accès ext.: longueur 6 m 02, largeur 2 m 10, hauteur 3 m 30.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: bardage type Canexel, teinte gris clair. Couverture: Eternit ondulé idem existant, teinte marron.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 décembre 2017 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 6 novembre 2017

Le Conseil communal

Courrendlin

Requérants: Johanne et Julien Vuille-Monnerat, Rue Meret-Oppenheim 7, 2800 Delémont. Auteur du projet: Johanne et Julien Vuille-Monnerat, Rue Meret-Oppenheim 7, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle, réduit et couvert à voiture en annexe contiguë, cave préfabriquée enterrée, espace séchage linge sur annexe (étage), terrasse couverte et PAC ext. + cabanon de jardin en annexe, sur la parcelle N° 2282 (surface 734 m²), sise Rue Beausite. Zone d'affectation: habitation HAb, plan spécial Fin de la Fenatte (équip. détail).

Dimensions principales: longueur 11 m 50, largeur 8 m 50, hauteur 6 m, hauteur totale 8 m. Dimensions réduit/couvert voiture: longueur 5 m, largeur 6 m, hauteur 3 m 70. Dimensions terrasse couverte: longueur 7 m, largeur 10 m 30, hauteur 3 m. Dimensions cave préfabriquée: longueur 4 m 22, largeur 2 m 55, hauteur 2 m 40. Dimensions cabanon jardin: longueur 3 m 50, largeur 2 m 50, hauteur 2 m 90, hauteur totale 3 m 10.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée/Cabanon: ossature bois. Façades: fibre de bois crépie, teinte blanc cassé/Cabanon: bardage bois, teinte grise. Couverture: maison et cabanon: tuile plate béton, teinte gris anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 décembre 2017 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 31 octobre 2017

Le Conseil communal

Courtételle

Requérant: Arlindo Da Rocha Almeida, Rue du Vieux-Moulin 42, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Arlindo Da Rocha Almeida, Rue du Vieux-Moulin 42, 2852 Courtételle.

Projet: modification de la demande en cours de procédure, soit: l'agrandissement projeté est un agrandissement du magasin d'alimentation existant et non un stockage pour la marchandise + aménagement de 2 cases de stationnement supplémentaires, sur la parcelle N° 332 (surface 1880 m²), sise Rue du Vieux-Moulin. Zone d'affectation: mixte MA.

Dimensions principales: existantes. Dimensions agrandissement: longueur 10 m 50, largeur 5 m 50, hauteur 3 m 60, hauteur totale 5 m 43.

Genre de construction: murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanche (idem existant). Couverture: panneaux sandwich isolés, teinte grise (idem existant).

Dérogation requise: art. 210 al. 2 RCC – périmètre réservé aux eaux.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 décembre 2017 au secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 3 novembre 2017

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Courfaivre

Requérant: Afrim'Immo SA, Rue du Vieux Château 27, 2800 Delémont. Auteur du projet: Arcogestim Services Sàrl, Rue du Temple 20, 2800 Delémont.

Projet: changement d'affectation du bâtiment, rénovation, réhaussement du toit, modification des façades, construction d'une cage d'escalier en façade nord et pose de 2 fenêtres type vélux en toiture, sur la parcelle N° 2246 (surface 566 m²), sise Rue du Pécat 12. Zone de construction: zone Centre C.

Dimensions principales: longueur 15 m 75, largeur 14 m 94, hauteur 9 m 20, hauteur totale 12 m 30. Dimensions annexe nord: longueur 14 m 94, largeur 10 m 13, hauteur 8 m, hauteur totale 10 m 50. Dimensions annexe sud: longueur 13 m 63, largeur 5 m 62, hauteur 7 m 31.

Genre de construction: murs extérieurs: brique TC et isolation périphérique; annexes: revêtement en bois. Façades: crépis, couleur blanc cassé. Couverture: tuiles Jura, couleur: rouge. Chauffage: mazout, existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 11 décembre 2017 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 6 novembre 2017

Le Conseil communal

Mervelier

Requérante: Association Envers, Le Cornat 17, 2827 Mervelier. Auteure du projet: Association Envers, Le Cornat 17, 2827 Mervelier.

Projet: aménagement de 10 pistes pour la pratique du VTT, balisage + place information avec panneaux tracés et place pique-nique, sur les parcelles N^{os} 128 (surface

41 179 m²), 352 (surface 51 355 m²), 353 (surface 71 848 m²), 354 (surface 92 614 m²), 355 (surface 41 158 m²), 356 (surface 46 365 m²), 357 (53 989 m²), 358 (surface 78 405 m²), 359 (surface 53 619 m²), 360 (surface 43 652 m²), 362 (surface 84 573 m²), sises rues et lieux-dits Chaumont, La Croix de Fer, Les Toyers, Rière Beymont, Sèche Chenal, Les Fornés.

Zone d'affectation: agricole/forêt.

Dimensions longueur: piste 1 ~1478 m, piste 2 ~1750 m, piste 3 ~1478 m, piste 4 ~918 m, piste 5 ~771 m, piste 6 ~1503 m, piste 7 ~1104 m, piste 8 ~891 m, piste 9.1 ~786 m, piste 9.2 ~688 m, piste 10 ~1243 m.

Genre de construction: panneau information: structure bois, panneau aluminium, couverture bois. Place pique-nique: tables et bancs en bois. Place à griller: socle béton, grille et structure acier.

Dérogations requises: art. 24 LAT, art. 165 RCC – paysage, art. 171 RCC - nature.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 décembre 2017 au secrétariat communal de Mervelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Mervelier, le 31 octobre 2017

Le Conseil communal

Movelier

Requérant: Christophe et Hubert Leuenberger, Route de France 23, 2812 Movelier. Auteur du projet: Christophe et Hubert Leuenberger, Route de France 23, 2812 Movelier.

Projet: construction de deux maisons familiales mitoyennes avec par villa une terrasse couverte, 1 couvert entrée et voiture 1 place, PAC intérieure. Réalisation d'un mur de soutènement béton en limite Sud de la parcelle, hauteur 1 m 20. Parcelle N° 1881 (surface 912 m²), sise Chemin de l'Etang. Zone d'affectation: zone d'habitation HA avec Plan spécial « Les Prés ».

Dimensions principales habitation Nord: longueur 9 m, largeur 9 m, hauteur 6 m 18, hauteur totale 8 m 19. Dimensions local technique: 7 m 16, largeur 3 m 35, hauteur 3 m 18, hauteur totale 3 m 18. Dimensions terrasse couverte: longueur 4 m 50, largeur 3 m, hauteur 3 m 33, hauteur totale 3 m 33. Dimensions couvert entrée et voiture: longueur 6 m 20, largeur 5 m 50, hauteur 3 m 09, hauteur totale 3 m 33. Dimensions habitation Sud: longueur 9 m, largeur 9 m, hauteur 6 m 43, hauteur totale 8 m 56. Dimensions local technique: longueur 7 m 16, largeur 3 m 35, hauteur 2 m 35, hauteur totale 2 m 35. Dimensions terrasse couverte: longueur 4 m 50, largeur 3 m, hauteur 3 m 37, hauteur totale 3 m 37. Dimensions couvert entrée et voiture: longueur 6 m 20, largeur 5 m 50, hauteur 2 m 53, hauteur totale 2 m 53.

Genre de construction: brique terre cuite, isolation minérale, brique terre cuite. Façades: crépissage, teinte: blanc et gris. Couverture: tuile terre cuite, teinte: gris, pente 28°.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 décembre 2017 au secrétariat communal de Movelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Movelier, le 6 novembre 2017

Le Conseil communal

Noirmont

Requérants: Florence Erard et José Lopez, c/o Rue des Finages 13, CP 119, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: Architecture Chrysalide Sàrl, Route d'Avenches 1, 1595 Faoug.

Projet: construction de 3 maisons individuelles avec sous-sol, garage, terrasse non couverte, PAC int. et panneaux solaires thermiques et photovoltaïques en toiture + mur de soutènement au Nord, sur la parcelle N° 2033 (surface 447 m²), 2034 (surface 424 m²), 2083 (surface 415 m²), sise Rue des Finages. Zone d'affectation: habitation HAh, plan spécial La Fin des Esserts.

Dimensions principales maison 1: longueur 11 m 15, largeur 7 m 60, hauteur 5 m 97, hauteur totale 8 m 15. Dimensions garage maison 1: longueur 6 m, largeur 3 m, hauteur 1 m 20. Dimensions principales maison 2: longueur 11 m 15, largeur 7 m 60, hauteur 5 m 80, hauteur totale 7 m 90. Dimensions garage maison 2: longueur 6 m, largeur 3 m, hauteur 0 m 90. Dimensions principales maison 3: longueur 11 m 15, largeur 7 m 60, hauteur 5 m 60, hauteur totale 7 m 70. Dimensions garage maison 3: longueur 6 m, largeur 3 m, hauteur 0 m 90.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: crépi, teinte beige clair. Couverture: tuiles, teinte brune.

Dérogation requise: art. 17 plan spécial La Fin des Esserts – espace devant garage (maisons 1 et 2).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 décembre 2017 au secrétariat communal de Le Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 8 novembre 2017

Le Conseil communal

Porrentruy

Requérant: Rochette Investissement SA, Rue des Tanneurs 3, 2900 Porrentruy. Auteurs du projet: Atelier d'architecture Le Triangle Hugo Beuchat, Fbg St-Germain 5A, 2900 Porrentruy et Bureau d'architecture Werkhof Architecture, Grenchenstrasse 5d, 2504 Bienne.

Projet: construction de trois bâtiments de quarante et un logements à la rue de la Rochette, sur la parcelle N° 403 (surface 4931 m²), sise La Rochette. Zone de construction: CD: zone centre D.

Description: ce projet comprend la construction de trois bâtiments, d'un sous-sol pour un parking souterrain de 89 places et de locaux techniques et caves. Aménagement de surfaces vertes sur dalle supérieure du sous-sol vouées à un espace de détente.

Dimensions bâtiment N° 1: longueur 31 m 17, largeur 13 m, hauteur à la corniche 15 m 36, hauteur au faîte

17 m 34. Dimensions bâtiment N° 2: longueur 31 m 17, largeur 13 m, hauteur à la corniche 15 m 95, hauteur au faîte 17 m 93. Dimensions bâtiment N° 3 + 4: longueur 43 m 70, largeur 13 m, hauteur à la corniche 15 m 38, hauteur au faîte 17 m 36.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie + isolation périphérique. Façades: revêtement: crépi, teinte: beige. Toit: forme: plate, pente: plate. Couverture: gravillons, teinte: gris. Chauffage: chauffage à distance (Thermoréseau SA).

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 20 octobre 2017 et complétée en date du 6 novembre 2017 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 11 décembre 2017 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 6 novembre 2017

Le Service UEI

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite de l'engagement du titulaire au poste de chef de projet « Moutier », le Gouvernement met au concours le poste de

Chef-fe du Service de l'information et de la communication et porte-parole du Gouvernement à 80-100%

Pour une durée déterminée de 4 ans.

Mission: A la tête d'une structure de huit personnes, vous dirigez la communication de l'Etat et soutenez le Gouvernement dans ses relations avec les média et le public. Vous rédigez des communiqués, des argumentaires, des discours politiques et organisez des conférences de presse. Vous veillez à une présence cohérente des autorités et de l'Etat en général sur les réseaux sociaux. Vous participez à différents groupes de projet pour lesquels vous élaborez des plans de communication. Vous organisez des événements RP et des campagnes de communication visant à valoriser l'image du Jura à l'extérieur.

Profil: Master universitaire ou formation et expérience jugées équivalentes. Un diplôme post-grade dans un domaine lié à la communication représente un atout. Au minimum 2 à 4 ans d'expérience dans un poste à responsabilité. Intérêt marqué pour la politique. Il faut pour ce poste exigeant un sens aigu des priorités et une grande polyvalence, une capacité à faire face à une importante charge de travail et à de nombreuses interruptions. La personne recherchée a des compétences avérées en gestion du personnel et en conduite de projets. Elle maîtrise les réseaux sociaux et les principaux enjeux liés aux nouveaux média. Elle a le sens du contact et un esprit créatif. La compréhension de l'allemand est nécessaire, l'anglais est un atout.

Fonction de référence et classe de traitement: Chef-fe de service IIa/Classe 22.

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2018 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Pierre-Alain Berret, chef de projet « Moutier », tél 032 420 50 50.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Chef-fe SIC », jusqu'au 29 novembre 2017.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite de la démission du titulaire, le Service des contributions met au concours le poste d'

Analyste métier / Chef-fe de projet

Mission: Piloter et coordonner les projets de développements informatiques du Service des contributions. Elaborer et livrer les cahiers des charges et les processus concernant les modifications de programmes. Suivre la planification des projets définis par le comité de pilotage. Participer à l'adaptation, aux tests et à la mise en production des applications informatiques. Superviser le suivi administratif, contrôler les devis et les budgets des projets. Soutenir les différentes sections du service.

Profil: Formation supérieure ou niveau Bachelor (informatique ou économie d'entreprise) ou formation et expérience jugées équivalentes. 2 à 4 années d'expérience au minimum. Expérience dans le domaine de la fiscalité, de l'organisation ou de la gestion de projets informatiques souhaitée. Etre capable de formaliser et de documenter des processus de gestion. Faire preuve d'ouverture et d'autonomie. Posséder une réelle force de proposition, d'esprit d'analyse et de synthèse.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice administratif-ve Vb/Classe 15.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. François Froidevaux, chef du Service des contributions, tél. 032 420 55 30 ou M. Pierre Morel, chef de projet au Service des contributions, tél. 032 420 55 42.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources

humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Analyste métier / Chef-fe de projet CTR », jusqu'au 27 novembre 2017.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision de départs, la Police cantonale recrute des

Aspirant-e-s de police

Mission: Apprendre et veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Acquérir les connaissances pour prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Selon son niveau de compétences, assurer la protection des personnes et des biens. Participer aux actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Selon ses capacités, empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Réussir les objectifs fixés par l'école de police, ainsi que le brevet fédéral de police

Exigences: Etre âgé-e de 18 ans au minimum; bénéficier d'au minimum une année d'expérience professionnelle; être de nationalité suisse ou au bénéfice d'un permis d'établissement C; posséder une formation scolaire ou professionnelle sanctionnée par un certificat de capacité ou un titre jugé équivalent; justifier d'une bonne culture générale; jouir d'une bonne condition physique; être titulaire du permis de conduire catégorie B. Les candidat-e-s retenu-e-s devront suivre avec succès l'Ecole de police et obtenir le Brevet fédéral de policier.

Examens préalables: Des examens préalables seront organisés et porteront notamment sur le français, le sport, les compétences cognitives, des mises en situation et des entretiens RH. Les dates de ces différentes étapes sont disponibles sur le site <http://www.cifpol.ch>

Entrée en fonction: L'Ecole de police débute en janvier 2019.

Lieu de travail: CIFPol, écoles de Colombier et Granges-Paccot ainsi que le territoire cantonal.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Marie-Jane Intenza, adjointe au Commandant de la Police cantonale jurassienne, tél. 032 420 65 65.

Vous êtes intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de candidature sur le site: <http://www.cifpol.ch>, jusqu'au 9 janvier 2018. Le processus de recrutement y est précisément décrit.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite de la démission des titulaires, le Service des contributions, pour le Bureau des personnes morales et des autres impôts, met au concours

2 postes d'estimateurs-trices cantonaux pour les immeubles non agricoles à env. 15%

Mission: Estimation de la valeur officielle des immeubles non agricoles bâtis, assistance aux communes dans leurs tâches de préparation des documents, estimations et contrôles par visite des lieux, expertises suite à des réclamations.

Profil: Architecte EPF ou ETS/HES ou REG B, bonnes connaissances des différentes techniques d'estimation; aisance dans les contacts; véhicule privé indispensable.

Fonction de référence et classe de traitement: Au mandat selon l'ordonnance du Gouvernement concernant la contribution de l'Etat aux frais de la révision générale des valeurs officielles d'immeubles et de forces hydrauliques, ainsi qu'aux frais relatifs aux rectifications et aux nouvelles estimations.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Territoire cantonal.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Silver Chèvre, Responsable du Secteur des Valeurs officielles, au 032 420 44 43 ou auprès de M^{me} Carole Filippini, Cheffe du Bureau des personnes morales et des autres impôts au 032 420 44 03.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Bureau des personnes morales et des autres impôts, 2, Rue des Esserts, 2345 Les Breuleux, avec la mention «Postulation Estimateur-trice BPM», jusqu'au 24 novembre 2017.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour l'école primaire de Haute-Sorne (site de Bassecourt), un poste d'

enseignant-e primaire (contrat de durée déterminée de 6 mois)

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales des enfants. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des enfants. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des enfants. Dépister les situations individuelles critiques et faire intervenir les personnes adéquates. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité

– 1 poste comprenant 28 leçons hebdomadaire en 8^e année HarmoS

Profil

– Bachelor HEP avec complément de formation à l'enseignement de l'anglais

Fonction de référence et classe de traitement

– Enseignant-e primaire/Classe 13


Entrée en fonction: 1^{er} février 2018

Lieu de travail: Ecole primaire de Bassecourt

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Haute-Sorne, M^{me} Antoinette Kottelat (032 426 74 72) et/ou auprès de la présidente de la Commission d'école, M^{me} Agnès Bertholet (032 426 55 18).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées soit par écrit avec la mention «Postulation», à Agnès Bertholet, présidente de la Commission d'école, Rue de la Deute-Dessous 1, 2853 Courfaivre, soit par courrier électronique à l'adresse: a.bertholet@bluewin.ch, jusqu'au 25 novembre 2017.



La Caisse de pensions
de la République et Canton
du Jura met au concours
le poste de

Gestionnaire bâtiment

pour assurer la gestion technique et administrative
de son parc immobilier

Mission: assister le responsable du secteur dans ses activités stratégiques immobilières; préparer les budgets d'investissements et de fonctionnement; mise en œuvre des programmes de travaux; organiser, planifier et coordonner l'exécution des travaux; superviser les grands chantiers et représenter le maître d'ouvrage; piloter et assurer le suivi administratif et financier des projets; gérer le contentieux; superviser les décomptes de charges; coordonner les travaux avec les gérances immobilières; élaborer et tenir à jour les tableaux de bord des immeubles.

Profil: formation technique supérieure ou jugée équivalente; minimum 5 ans d'expérience à un poste similaire. Sens de l'organisation et des priorités; maîtrise du contexte réglementaire (marchés publics, règlements de construction, etc.); disponibilité, rigueur et aptitude à l'encadrement et au travail d'équipe; capacité d'initiative et force de proposition.

Fonction de référence et classe de traitement:
surveillant-e de chantiers / Classe 14: selon l'échelle RCJU

Entrée en fonction: à convenir

Taux d'activité: 100%

Lieu de travail: Porrentruy

Renseignements: auprès de M. Emmanuel Koller, directeur (tél. 032 465 94 49 / emmanuel.koller@cpju.ch), ou M. Gérald Steullet, responsable finance et immobilier (tél. 032 465 94 57 / gerald.steullet@cpju.ch).

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées à la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura, Rue Auguste-Cuenin 2, 2900 Porrentruy, avec la mention «Postulation Gestionnaire bâtiment», jusqu'au **24 novembre 2017**.

La Commune mixte de Grandfontaine met au concours le poste d'

Agent(e) administratif(ve) taux d'occupation 15%

Votre profil: CFC d'employé-e de commerce ou titre jugé équivalent; bonne maîtrise des outils informatiques dans les environnements Windows, Internet, bureautique (connaissance du logiciel Win CONTR un plus); aptitude à travailler de manière autonome; polyvalence et capacité d'adaptation; sens du contact avec la population et disponibilité.

Traitement: selon l'échelle U en vigueur (base: République et Canton du Jura).

Entrée en fonction: 1^{er} février 2018

Renseignements: peuvent être obtenus auprès du secrétariat communal au 032 476 61 74 ou par courriel à l'adresse commune.grandfontaine@bluewin.ch.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Conseil communal, rue de la Férouse 11, 2908 Grandfontaine, avec la mention « Postulation » jusqu'au 24 novembre 2017.

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur / Entité adjudicatrice:
Commune de Bonfol et Syndicat
d'améliorations foncières de Bonfol (SAF Bonfol)
Service organisateur/Entité organisatrice:
Service de l'économie rurale, Case postale 131,
2852 Courtemelon, Suisse,
E-mail: pierre.simonin@jura.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Service de l'économie rurale, Case postale 131,
2852 Courtételle, Suisse,
E-mail: pierre.simonin@jura.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

24.11.2017
Remarques: Les questions doivent être adressées par courrier électronique au directeur technique du SAF, M. Bernard Studer du bureau Rolf Eschmann SA (info@eschmann-geometre.ch)
Demander un accusé de réception

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 18.12.2017 **Heure:** 18:00, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.
Exigences formelles: selon chapitre 3 du Règlement de la procédure

1.5 Date de l'ouverture des offres:

22.12.2017, **Heure:** 11:00

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches communales

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de services

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Catégorie de services CPC:

[12] Architecture, conseils et études techniques, services techniques intégrés, aménagement urbain et architecture paysagère; conseils afférents à caractère scientifique et technique

2.2 Titre du projet du marché

Etudes nature et paysage de Bonfol: Remaniement parcellaire, aménagement local et aménagement des cours d'eau

2.4 Marché divisé en lots?

Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 90712400 - Services de gestion des ressources naturelles et de planification de la stratégie de conservation, 90721800 - Services de protection contre les risques ou dangers naturels

2.6 Description détaillée des tâches

Le marché porte sur 3 objets:

- 1) L'établissement de l'étude préliminaire et du projet de l'ouvrage d'aménagement des cours d'eau de Bonfol (protection contre les crues et revitalisation)
- 2) La réalisation de l'étude nature sur le périmètre du remaniement parcellaire
- 3) L'établissement de la Conception d'évolution du paysage, du plan de zones de protection et des articles du règlement communal sur les constructions y relatifs dans le cadre de la révision du PAL de Bonfol

2.7 Lieu de la fourniture du service

Bonfol

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Début: 01.03.2018, Fin: 31.10.2021 Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non

2.9 Options

Non

2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

2.11 Des variantes sont-elles admises?

Non

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.13 Délai d'exécution

Début 01.03.2018 et fin 31.10.2021

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions / garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

voir règlement de la procédure

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émoulement de participation n'est requis**3.10 Langues acceptées pour les offres**

Français

3.11 Validité de l'offre

6 mois à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

à l'adresse suivante:

Bureau Rolf Eschmann SA, à l'attention de Bernard Studer, Rue du 23-Juin 37, 2830 Courrendlin, Suisse, E-mail: info@eschmann-geometre.ch**Dossier disponible à partir du:** 08.11.2017**Langues du dossier d'appel d'offres:** Français**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

Demander un accusé de réception.

4. Autres informations**4.3 Négociations**

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Divers

Syndicat des communes de la région de Delémont pour l'élimination des ordures et autres déchets (SEOD)

Assemblée des délégués du SEOD, jeudi 30 novembre 2017, à 19 h, au Restaurant du Jura à Bassecourt

Ordre du jour:

1. Communications, acceptation de l'ordre du jour et nomination des scrutateurs
2. Procès-verbal de l'assemblée des délégué(e)s du 29 juin 2017
3. Adoption du nouveau règlement des indemnités et des jetons de présence des membres du comité
4. Vote d'un crédit d'investissement de Fr. 157 000.– pour l'achat d'une nouvelle chargeuse à pneus
5. Présentation et adoption du budget 2018 du SEOD
6. Diverses informations:
 - a) Etat d'avancement du projet biogaz de Courtemelon
 - b) Implantation des conteneurs semi-enterrés
 - c) Etat des lieux du concept de déchèterie régionale
 - d) Etat d'avancement du projet d'extension de la décharge à Boécourt
 - e) Entrée en vigueur du règlement d'organisation et d'administration du SEOD
 - f) Nouveau site web SEOD
7. Divers et imprévus

Dépôt public

«Le règlement mentionné au point 3 de l'ordre du jour est déposé publiquement dans les secrétariats des communes membres du Syndicat ainsi qu'au secrétariat du SEOD 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée des délégués du 30 novembre 2017. Il peut y être consulté, ainsi que sur le site internet www.seod.ch, menu «Présentation du SEOD». Les

éventuelles oppositions dûment motivées et par écrit seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat du SEOD, Case postale 851, 2800 Delémont».

Delémont, le 9 novembre 2017

Le comité du SEOD

Thermobois SA

Assemblée générale ordinaire, le 30 novembre 2017, à 19 h, à la salle paroissiale des Sources, à Porrentruy

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'Assemblée générale
 2. Nomination du secrétaire de l'Assemblée et des scrutateurs
 3. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 1^{er} décembre 2016
 4. Présentation du rapport de gestion, des comptes et résultats de l'exercice 2016/2017
 5. Présentation du rapport de l'Organe de révision
 6. Approbation des comptes au 30 juin 2017
 - *Le Conseil d'administration propose d'approuver les comptes et la proposition relative à l'emploi du bénéfice soit:*
 - Attribution à la réserve générale Fr. 1000.–
 - Report à compte nouveau Fr. 640 241.–
 - Fr. 641 241.–
 7. Décharge au Conseil d'administration
 - *Le Conseil d'administration propose que ses membres reçoivent décharge pour l'exercice 2016/2017*
 8. Élections statutaires au Conseil d'administration et à l'Organe de révision
 - *Reconduction exceptionnelle des mandats des membres au Conseil d'administration pour l'exercice 2017/2018*
 - *Le Conseil propose l'élection d'Audit Transjurane SA en tant qu'Organe de révision pour l'exercice 2017/2018*
 9. Modification des statuts
 - *Modification des statuts selon proposition annexée*
 10. Situation du marché, évolution de la société et des partenaires
 11. Clôture de l'Assemblée
- Courchavon/Porrentruy, le 10 novembre 2017
Le Conseil d'administration